



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 03/04/2023

### **MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' : CALENDRIER PRÉCISÉ POUR L'OBTENTION DE L'AGRÉMENT**

**Pour sécuriser le parcours des ménages vers des rénovations ambitieuses, les particuliers peuvent être accompagnés par un Accompagnateur Rénov', une concrétisation d'une des mesures de la Convention citoyenne pour le climat et mis en place dans la loi Climat & Résilience. Mon Accompagnateur Rénov' est un tiers de confiance, dont la compétence et la neutralité sont garanties. Présent à chaque étape du projet de travaux, il permet ainsi aux ménages de bâtir un projet sur-mesure, adapté à leurs besoins, et de le réaliser en toute confiance.**

En 2023, Mon Accompagnateur Rénov' s'ouvre à de nouveaux acteurs publics et privés pour pouvoir accompagner le plus grand nombre de ménages. Afin de garantir leur indépendance et leur compétence, les acteurs souhaitant intervenir en tant que Mon Accompagnateurs Rénov' doivent obtenir un agrément de l'Anah.

#### **Ouverture de la plateforme d'agrément le 30 avril 2023**

La procédure de dépôt des demandes d'agrément est entièrement dématérialisée. Une plateforme en ligne accessible via le site France Rénov' sera ouverte dès le 30 avril 2023 pour permettre aux acteurs éligibles de déposer et de suivre l'instruction de leur dossier de candidature à l'agrément.

Afin de sécuriser le calendrier de mise en œuvre de cette réforme importante, deux parcours sont prévus, en fonction des candidats à l'agrément :

- A compter du 2 mai 2023, et au plus tôt, les acteurs historiques qui réalisent déjà des missions d'accompagnement (Espace Conseil France Rénov', opérateurs de l'ANAH, structures chargées d'une opération programmée) sont invités à déposer leur demande sur la plateforme dédiée, en vue d'obtenir cet agrément avant le 1er septembre 2023 ;
- A compter du 1er juillet 2023, les nouveaux acteurs, notamment issus du secteur privé, sont invités à leur tour à déposer leur demande d'agrément pour réaliser les missions d'accompagnement.

En amont de ces jalons, des moments d'information dédiés seront organisés pour aider les acteurs, historiques comme nouveaux acteurs, au dépôt de leur dossier.

Il est rappelé qu'afin de ne pas pénaliser les ménages, un régime transitoire a été mis en place entre le 1er janvier et le 1er septembre 2023 afin que les acteurs historiques soient réputés agréés, et puissent ainsi poursuivre leurs missions d'accompagnement.

**L'ouverture progressive de cette mission à de nouveaux acteurs permet de rendre accessible à tous l'accompagnement et ainsi d'accélérer la rénovation performante des logements.**

Pour de nombreux Français propriétaires d'un logement, initier des travaux de rénovation énergétique demande de la confiance. Qu'elle soit globale ou réalisée par étapes, une rénovation peut être coûteuse, complexe à appréhender, à mettre en œuvre et à financer.

Pouvoir s'appuyer sur un interlocuteur fiable tout au long de son parcours est une attente forte de nos concitoyens pour que chaque projet soit personnalisé et se traduise par un gain énergétique, économique et social significatif.